

Faculté de Droit et des Sciences Economiques



Le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Limoges.

- Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L. 713-9, L. 719-1 et D. 719-1 à D. 719-40
- Vu les statuts de l'Université de Limoges
- Vu les statuts de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Limoges
- Vu le guide électoral de la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Article 1^{er} :

Des élections destinées à renouveler au sein du Conseil de gestion de la Faculté un siège des représentants du Collège A des professeurs et assimilés, un siège des représentants du collège BIATSS, et une partie des sièges du Collège des usagers auront lieu le :

Jeudi 13 mars 2025 de 9h à 17h à Limoges

(Forum A de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques)

Jeudi 13 mars 2025 de 8h30 à 14h à Brive

(Campus Universitaire à Brive)

Les bureaux de vote seront implantés :

- Sur le site de Brive : un seul bureau de vote, à proximité du bureau de Mme Donadieu, face au couloir accédant aux salles de cours, au dernier étage, partie FDSE, pour le Collège des usagers uniquement,
- Sur le site de Limoges, deux bureaux de vote :
 - En salle 202 du FORUM A pour le Collège des BIATSS uniquement
 - Devant l'amphi 400 A du FORUM A pour le Collège des usagers uniquement

Les bureaux de vote seront composés de la manière suivante :

- Bureau de vote pour les Collèges A et B, salle 202 A :

Président : Monsieur Rachid BEZAIZ
Assesseure : Madame Ghislaine FRAISSEIX
Assesseur : Monsieur Vincent GRANIT
Assesseure : Madame Isabelle CROCE

- Bureau de vote pour le Collège BIATSS, Salle 202 A

Président : Monsieur Rachid BEZAIZ
Assesseure : Madame Ghislaine FRAISSEIX



Assesseur : Monsieur Vincent GRANIT
Assesseure : Madame Isabelle CROCE

• Bureau de vote pour le Collège Usagers, devant l'amphi 400 A
Président : Monsieur Julien RILLER
Assesseure : Madame Johanna GAUDUFFE
Assesseure : Madame Patricia GOURSAUD
Assesseure : Madame Laetitia AGOSTINI

• Bureau de vote pour le Collège Usagers, Site de Brive,
Président : Monsieur Jean-Philippe GOUILARD
Assesseure : Madame Carine DONADIEU

Les bureaux seront ouverts de **8h30 à 14h sur le site de Brive et de 9h à 17h sur le site de Limoges.**

Article 2 :

Le nombre de siège à pourvoir pour les représentants des personnels et des usagers est fixé comme suit :

- Collège A des Professeurs et personnels assimilés : 1
- Collège des BIATSS : 1
- Collège des Usagers : 8

Le dépouillement des bulletins aura lieu, à la fin du scrutin, dans la Salle des Actes, salle 316 du FORUM B.

Article 3 :

Les listes électorales seront affichées au plus tard **le 20 février 2025.**

Les listes des personnels seront affichées :

- Sur le panneau situé face au bureau 204, 2ème étage du FORUM A,
- Sur le site de Turgot, dans le couloir de l'amphi Chevalier,
- Sur le Campus Universitaire de Brive partie Faculté de Droit et des Sciences Economiques.

Les listes des usagers seront affichées :

- Au 3ème étage du FORUM A, en face de la salle 306A,
- Sur le site de Turgot, dans le couloir de l'amphi Chevalier,
- Sur le Campus Universitaire de Brive, partie Faculté de Droit et des Sciences Economiques.

Article 4 :

Sont électeurs :

Les personnels enseignants inscrits d'office

- Personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires affectés en position d'activité dans l'établissement ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée ;
- Agents contractuels recrutés par l'établissement en application de l'article L. 952-24 pour exercer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche, bénéficiant d'un CDI, sous réserve qu'ils effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence
- Enseignants contractuels recrutés sur des emplois vacants de professeurs du 2nd degré, « CDIsés », sous réserve qu'ils effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal à 128h équivalent TD.

Faculté de Droit et des Sciences Economiques



Les personnels BIATSS titulaires dès lors qu'ils sont affectés en position d'activité dans l'établissement ou qu'ils y sont détachés ou mis à disposition, et à condition qu'ils ne soient pas en congé de longue durée.

Les personnels BIATSS non titulaires sont électeurs sous réserve d'être affectés dans l'établissement et de ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles. Ils doivent, en outre, être en fonctions dans l'établissement à la date du scrutin pour une durée minimum de 10 mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps.

Concernant les usagers :

- Les personnes ayant la qualité d'étudiants régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours (dont les doctorants contractuels qui ne remplissent pas les conditions pour être électeurs/éligibles dans les collèges des enseignants) ;
- Les personnes bénéficiant de la formation continue régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours ;
Ces catégories d'usagers sont inscrites d'office sur les listes électorales.
- Les **auditeurs** sont électeurs sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre, qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants et qu'ils en fassent **la demande**.
- Les étudiants de **CPGE et de la CPT ENM** sont électeurs/éligibles.

Une fois les listes électorales arrêtées, toute personne remplissant les conditions pour être électeur – incluant, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande **au plus tard le 26 février 2025 à 12h** – qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut **demande au chef d'établissement de faire procéder à son inscription, y compris le jour de scrutin**. En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Article 5 :

Pour les élections, tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres.

Les listes des candidats seront déposées au plus tard le 26 février 2025 à 12h auprès de Monsieur Rachid Bezaïz au bureau **203**, 1^{er} étage du FORUM A ou par Madame Ghislaine Fraisseix au bureau **310**, 3^{ème} étage du FORUM B,

Les listes de candidats peuvent être incomplètes sous réserve des dispositions suivantes :

- Toutes les listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe (hors cas de la formalité impossible qui devra être prouvée).
- les listes doivent comprendre un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir.

Pour l'élection des représentants des usagers, les listes doivent comprendre un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir.



Article 6 :

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de la Faculté à l'exception de la zone où sont installés les bureaux de vote.

Article 7 :

L'électeur doit apposer sa signature en face de son nom sur la liste d'émargement. Le vote par procuration est autorisé. Les électeurs qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que la personne qui donne procuration appelée mandant.

Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement. Le mandant doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé au sein des services de l'établissement. La procuration écrite lisiblement doit mentionner les nom et prénom du mandataire. Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée. La procuration, qui peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, est enregistrée par l'établissement. L'établissement établit et tient à jour une liste des procurations précisant les mandants et les mandataires.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

La présentation d'une procuration transmise par voie électronique n'est pas admise. En effet, seul un document original, revêtu de la signature du mandant, permet de vérifier l'authenticité de la procuration.

Toute procuration sera établie :

- Par Monsieur Rachid Bezaiz au bureau **203**, 1^{er} étage du FORUM A ou Madame Ghislaine Fraisseix au bureau **310**, 3^{ème} étage du FORUM B pour les électeurs (personnels - usagers site de Limoges) votant sur le site de Limoges,
- Par Madame Carine Donadieu à son bureau au 1^{er} étage du bâtiment du CUB pour les électeurs usagers votant sur le site de Brive.

Article 8 :

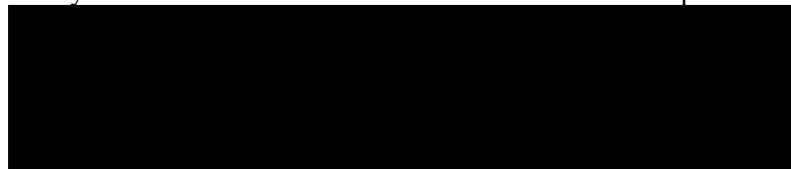
Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage :

- sur le panneau réservé à cet effet face au bureau 204,
- et face aux salles 305 à 307 du FORUM A,
- sur le site de Turgot, dans le couloir de l'amphi Chevalier,
- ainsi que sur le Campus Universitaire de Brive partie Faculté de Droit et des Sciences Economiques.

Cet affichage tiendra lieu de convocation du collège électoral.

Fait à Limoges, le **07 février 2025**

Le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques



Madame Séverine NADAUD